



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° DAJAG_A20260603_01

**REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23, L2122-24, L2122-25, L.2122-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L114-1 et R.114-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu pour une bonne administration de prévoir la représentation du Maire au sein de ladite commission.

ARRÊTE

Article 1 : Les adjoints au Maire et conseillers municipaux habilités à représenter Monsieur le Maire avec voix délibérative dans les différentes instances de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (commission plénière, sous-groupe de visite sur le territoire de la ville) sont les suivants :

- Abid SAIT
- Laetitia BERRIGUIGA
- Laïch SALIMI
- Nadia EL AMRAOUI
- David TOUNKARA
- Soumia EL AMRAOUI
- Saïd YAHIAOUI
- Isabelle BOISSY DESSERT
- Fakhra CHEEMA
- Fatima BENRALEM KERSANI

Article 2 : En cas de présence de plusieurs élus de la ville au sein d'une instance de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, la voix délibérative revient :

- A l'adjoint du plus haut rang dans l'ordre du tableau ;
- A défaut d'adjoint présent, au conseiller municipal le plus âgé.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



Fait à Vaulx-en-Velin, le 3 juin 2026,

Le Maire,

Abdelkader LAHMAR